

Manuel

Bases, informations et directives pour les monitrices/moniteurs J+M

État	06.01.2024
Version	V7.1
Statut	Version définitive



Table des matières

	INTRODUCTION	5
1	But, structure et contenu du manuel	5
2	Bases légales	5
2.1	Constitution fédérale	5
2.2	Loi sur l'encouragement de la culture	5
2.3	Ordonnance J+M	6
II	LE PROGRAMME J+M	7
1	Objectifs	7
2	Offre de prestations	7
2.1	Formation de base et continue des monitrices/moniteurs J+M	7
2.2	Cours de musique	7
2.3	Camps de musique	8
3	Organisation	8
3.1	L'Office fédéral de la culture (OFC)	8
3.2	Secrétariat J+M	8
3.3	Les organisations faîtières de musique	9
3.4	Les organisations musicales	10
3.5	Les formatrices/formateurs J+M	10
3.6	Les expertes/experts J+M	11
3.7	Les monitrices/moniteurs J+M	11
Ш	FORMATION ET CERTIFICATION DES MONITRICES/MONITEURS J+M	12
1	Offre de formation pour monitrices/moniteurs J+M	12
1.1	Module de base	12
1.2	Module musique	12
1.3	Module pédagogie	12
1.4	Formation continue	13
2	Prérequis pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M	13



2.1	Exigences spécifiques supplémentaires des organisations faîtières de musique	14
2.2	Inscription à la formation de monitrice/moniteur J+M	14
2.3	Décision d'admission	14
2.4	Inscription au module de base	15
3	Possibilité de dispense	15
4	Certificat	15
IV	Cours et camps J+M	16
1	Principes des offres J+M (cours et camps)	16
1.1	Objectifs	16
1.2	Contenus	16
1.3	Information et communication	16
1.4	Organes responsables	16
1.5	Rôles	17
1.5.1	Monitrices/moniteurs J+M	17
1.5.2	Personnes accompagnantes	17
1.6	Conditions de participation	18
1.7	Responsabilité civile et assurances	18
2	Cours J+M	19
2.1	Définition d'un cours J+M	19
2.2	Taux d'encadrement	19
3	Camps J+M	20
3.1	Définition d'un camp J+M	20
3.2	Taux d'encadrement	21
3.3	Échange international de jeunes	21
4	Dépôt de la demande de contribution et approbation	21
4.1	Dépôt de la demande	21
4.2	Approbation et garantie de contribution	22
4.3	Rapport final et décompte	22
4.4	Assurance qualité	22
V	FINANCEMENT	23
1	Financement de la formation de base et continue	23
2	Financement de cours et camps J+M	23



2.1	Contributions pour cours	24
2.2	Contributions pour camps	24
3	Partenariat entre le programme J+M et la CarteCulture	25
VI	INFORMATION / COMMUNICATION	26
1	Contact	26
2	Site Internet	26
3	Portail J+M	26
4	Newsletter	27
5	Réseaux sociaux	27



_

INTRODUCTION

1 But, structure et contenu du manuel

Le manuel J+M présente les bases, les directives, les conditions cadres et les aides à la mise en œuvre pour la préparation, l'autorisation et la réalisation de cours et de camps J+M sous une forme claire et concise. Il est destiné en particulier aux moniteurs et monitrices J+M futurs ou actifs ainsi qu'aux organisations musicales. Les matières qui y sont traitées sont, pour l'essentiel, également abordées dans les modules de base obligatoires.

Pour les spécialistes J+M (personnel de formation et corps d'experts), il existe un complément au manuel qui présente une teneur spécifique pour ce groupe cible.

Le manuel est administré et tenu à jour par le secrétariat J+M. Sa version la plus actuelle est publiée sur le site du programme J+M¹.

2 Bases légales

Le programme J+M s'appuie sur les bases légales suivantes :

- art. 67a de la Constitution fédérale ;
- art. 12 de la loi sur l'encouragement de la culture ;
- ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme J+M (OEjm).

2.1 Constitution fédérale²

Art. 67a Formation musicale

- ¹ La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.
- ² Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.
- ³ La Confédération fixe, avec la participation des cantons, les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.

2.2 Loi sur l'encouragement de la culture³

Art. 12 Formation musicale

¹ La Confédération encourage à titre subsidiaire les mesures prises par les cantons et les communes dans le domaine de la formation musicale.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (5/27)

¹ http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr

³ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/854/fr



² Elle soutient la formation et la formation continue des moniteurs ainsi que des camps et des cours de musique pour les enfants et les jeunes. Elle gère à cette fin le programme « jeunesse et musique ».

- ³ Elle peut confier à des tiers l'exécution du programme « jeunesse et musique ».
- ⁴ Elle arrête des mesures spécifiques pour promouvoir les talents musicaux.

2.3 Ordonnance J+M4

L'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunesse et Musique » concrétise ledit programme.

Elle règle plus particulièrement les points suivants :

- les objectifs et les domaines de l'encouragement;
- la formation de base et continue de monitrices/moniteurs J+M (objectifs, modules de formation, organisation, participation, contributions de l'OFC à la formation de base et continue);
- les cours et camps J+M (droit de participation, contenus et durée, taux d'encadrement, organe responsable, contributions aux cours et camps);
- les tâches du secrétariat.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (6/27)

⁴ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/999/fr



II LE PROGRAMME J+M

1 Objectifs

Le programme J+M est un programme de la Confédération qui a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et de promouvoir harmonieusement leur développement et leur épanouissement sous les aspects pédagogique, social et culturel.

Le programme J+M vise à promouvoir la musique auprès des enfants et des jeunes, en collaboration avec des associations musicales, des écoles de musique, des écoles primaires et secondaires et des hautes écoles de musique.

2 Offre de prestations

Le programme J+M soutient des cours et camps de musique pour enfants et jeunes, ainsi que la formation de base et continue des monitrices/moniteurs de ces cours et camps.

L'offre de prestations couvre les domaines suivants :

2.1 Formation de base et continue des monitrices/moniteurs J+M

Le programme J+M forme des monitrices/moniteurs pour enseigner la musique à des enfants et jeunes dans le cadre de cours et de camps J+M. La formation et le perfectionnement des moniteurs et monitrices J+M s'effectuent dans le cadre d'un système modulaire.

Les futurs monitrices/moniteurs J+M suivent un module de base ainsi que des modules de musique et de pédagogie. Les futurs monitrices/moniteurs J+M possédant les connaissances préalables requises peuvent être dispenser du module de musique et/ou du module de pédagogie.

Les moniteurs et monitrices J+M titulaires du certificat suivent tous les trois ans une formation continue de deux jours (au moins 12 heures), soit la journée d'échange J+M obligatoire (six heures) et six heures de formation continue individuelle conformément au concept de formation continue.

Le secrétariat est responsable de l'organisation des modules de base et des journées d'échange J+M. Les modules de musique et de pédagogie ainsi que les offres de formation continue librement choisies des organisations partenaires de J+M sont proposés par les associations de musique, les écoles de musique, les hautes écoles de musique et les hautes écoles pédagogiques, en collaboration avec le secrétariat.

2.2 Cours de musique

J+M soutient les cours de musique pour enfants de 4 à 25 ans donnés sous la responsabilité de monitrices/moniteurs titulaires du certificat J+M. L'OFC verse une contribution financière aux coûts des cours.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (7/27)

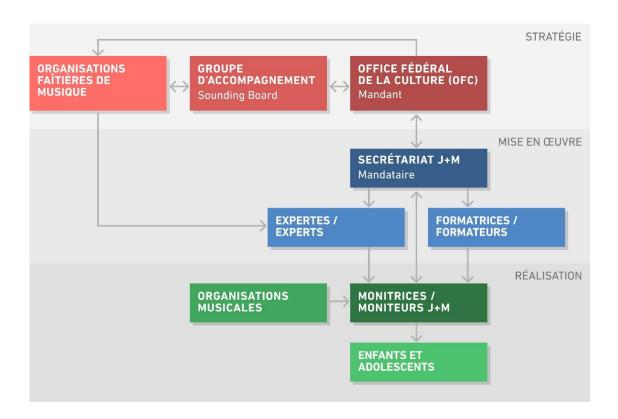


2.3 Camps de musique

J+M soutient les camps de musique pour enfants de 4 à 25 ans tenus sous la responsabilité de monitrices/moniteurs titulaires du certificat J+M. L'OFC verse une contribution financière aux coûts des camps.

3 Organisation

Le programme est organisé comme suit :



3.1 L'Office fédéral de la culture (OFC)

L'Office fédéral de la culture (OFC) assure le pilotage stratégique du développement et de la mise en œuvre du programme. Il mandate le secrétariat J+M, décide des questions fondamentales, gère les moyens disponibles et met à disposition le site Internet du programme J+M ainsi que le portail J+M⁵.

3.2 Secrétariat J+M

Suite à un appel d'offres, l'OFC a chargé l'entreprise Res Publica Consulting SA, à Berne, d'assumer les tâches du secrétariat J+M.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (8/27)

⁵ http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique



Le secrétariat J+M effectue les travaux organisationnels et administratifs afférents à la mise en œuvre du programme J+M et soutient l'OFC dans le développement conceptuel de celui-ci. Ses tâches sont en particulier les suivantes :

- soutien des associations de musique dans la conception d'unités de formation relevant de leurs disciplines musicales respectives;
- réception des inscriptions à la formation de monitrices/moniteurs J+M, évaluation de la forme et du contenu, décision sur l'admission ;
- exécution organisationnelle des modules placés sous sa responsabilité (modules de base, journées de mise en réseau J+M);
- développement constant des modules de formation ;
- élaboration de la documentation relative au programme ;
- traitement des demandes de contributions pour cours et camps J+M;
- évaluation des filières de formation ;
- promotion de l'assurance-qualité;
- développement d'une offre de formation continue spécifique aux différentes disciplines et coordination du travail avec des partenaires possibles (associations de musique, écoles de musique, hautes écoles de musique, hautes écoles pédagogiques);
- organisation et administration de l'offre de formation continue.

3.3 Les organisations faîtières de musique

Les organisations faîtières de musique sont des fédérations et associations de musique nationales ou intercantonales qui assument des tâches générales pour les organisations membres. Elles jouent en outre un rôle important dans les domaines de la formation/formation continue et de l'assurance-qualité.

Les organisations faîtières de musique nomment les formatrices/formateurs J+M chargés de la formation des futurs monitrices/moniteurs J+M. Elles nomment également les expertes/experts chargés d'évaluer les inscriptions des futurs monitrices/moniteurs J+M et d'assurer la qualité.

Les organisations faîtières de musique sont représentées dans un groupe d'accompagnement. Ce dernier évalue les bases conceptuelles du programme et relaie les demandes des organisations (faîtières) de musique dans l'organisation du programme. Les organisations faîtières de musique s'assurent en outre qu'un nombre suffisant de personnes s'inscrivent à la formation de monitrice ou moniteur J+M qu'elles sont aptes à organiser des cours et des camps J+M.

Les organisations faîtières représentées dans le groupe d'accompagnement sont mentionnées sur le site Internet du programme J+M.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (9/27)



3.4 Les organisations musicales

Les organisations musicales (associations, fédérations, écoles de musique et écoles) sont responsables de l'organisation des cours et camps J+M. Elles assument la responsabilité globale de l'organisation et de la tenue impeccables des cours et camps J+M. Elles engagent les monitrices/moniteurs J+M responsables.

Les organisations musicales assurent qu'un nombre suffisant de candidates/candidats aptes à diriger des cours et camps J+M s'inscrivent à la formation de monitrice/moniteur J+M.

Dans le cas concret de l'organisation d'un cours/camps J+M, l'organisation musicale responsable

- attribue le mandat correspondant ;
- règle l'engagement et la rémunération des monitrices/moniteurs J+M et des personnes accompagnantes;
- spécifie les tâches, les attributions et les compétences des monitrices/moniteurs J+M;
- délimite le cadre financier ;

L'organisation musicale responsable garantit le respect du taux d'encadrement.

L'organisation musicale responsable fait parvenir la demande de contribution au secrétariat dans les délais. Elle peut déléguer cette tâche aux monitrices ou moniteurs J+M qu'elle a mandatés.

3.5 Les formatrices/formateurs J+M

Les formatrices/formateurs J+M sont coresponsables, d'une part, de la conception et du développement des modules de musique et de pédagogie, et, d'autre part, de la formation des futurs monitrices et moniteurs J+M.

Les formatrices/formateurs J+M doivent être titulaires d'un diplôme de musique ou de pédagogie d'un établissement de formation suisse reconnu. Au cas où il n'existe pas de formation supérieure formelle dans leur discipline, elles/ils doivent justifier d'une autre formation reconnue avec expérience dans la discipline, qualifiée de « très bonne » par les milieux spécialisés.

Les formatrices/formateurs J+M doivent en outre :

- justifier de propres compétences musicales ou pédagogiques ;
- avoir en principe une expérience de cadre dans la gestion du personnel et la direction ;
- avoir une large expérience de la conduite de cours/camps dans leur domaine stylistique en question, compte tenu de la tradition musicale correspondante;
- exercer actuellement, ou régulièrement, une activité en lien avec l'enseignement de la musique et l'organisation de cours et de camps;
- faire autorité dans le milieu musical pertinent ;
- bien connaître les exigences à remplir par les monitrices/moniteurs J+M et les critères d'évaluation correspondants;

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (10/27)



 être disposés à participer à des échanges d'expériences et à des formations continues.

Des informations spécifiques aux formatrices/formateurs J+M sont disponibles dans la section complémentaire du manuel.

3.6 Les expertes/experts J+M

Les expertes/experts vérifient les inscriptions et évaluent l'aptitude des candidates/candidats à suivre la formation de monitrice/moniteur J+M. Les expertes/experts ainsi que les personnes en charge de l'assurance qualité assurent la qualité des cours et des camps par des visites et leur supervision.

Les expertes/experts sont répartis par organisation faîtière de musique.

Des informations spécifiques aux expertes/experts J+M sont disponibles dans la section complémentaire du manuel.

3.7 Les monitrices/moniteurs J+M

Les monitrices/moniteurs titulaires du certificat J+M peuvent proposer et organiser des cours et camps J+M sur mandat d'une organisation⁶.

Pour obtenir le certificat de monitrice/moniteur J+M, les candidates/candidats doivent suivre une formation en trois volets (module de base, module musique, module pédagogie). Cette formation prépare aux tâches spécifiques de monitrice/moniteur de cours et de camps J+M.

Les trois modules sont en principe obligatoires. Le secrétariat peut dispenser des candidates/candidats possédant déjà les qualifications requises des modules musique et/ou pédagogie.

Les monitrices/moniteurs J+M doivent suivre une formation continue J+M au minimum tous les trois ans.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (11/27)

⁶ Art. 12 de l'ordonnance J+M: ¹ Quiconque entend proposer des cours ou des camps J+M doit:

a. être une personne morale de droit privé ou de droit public;

b. être constitué conformément au droit suisse ou liechtensteinois;

c. avoir son siège en Suisse ou au Liechtenstein.



III FORMATION ET CERTIFICATION DES MONITRICES/MONITEURS J+M

1 Offre de formation pour monitrices/moniteurs J+M

L'accomplissement intégral de la formation de monitrices/moniteurs J+M est une condition préalable pour la conduite de cours et de camps J+M.

La formation de monitrices/moniteurs J+M comprend trois modules : le module de base, le module musique et le module pédagogie.

1.1 Module de base

Le module de base familiarise les monitrices/moniteurs J+M avec les objectifs, la structure et les contenus du programme J+M. Il dispense les connaissances utiles pour l'annonce, la préparation, la tenue et le suivi de cours et camps J+M.

Le module de base est obligatoire pour tous les futurs monitrices/moniteurs J+M. Il dure une journée et est organisé par le secrétariat. Les modules de base sont proposés régulièrement et publiés sur le portail J+M. Les inscriptions se font sur le portail J+M.

1.2 Module musique

Les modules musique préparent les monitrices/moniteurs J+M à l'organisation de cours et de camps de musique sur le plan du contenu. Ils complètent les connaissances et compétences acquises dans des formations musicales. Leurs objectifs généraux sont l'approfondissement de la pratique musicale, l'analyse critique de concepts musico-pédagogique et l'aménagement pratique de cours et/ou de camps.

La formation est dans la mesure du possible intégrée aux offres existantes des organisations faîtières de musique (associations) et des organisations (hautes écoles). Celles-ci peuvent aussi collaborer entre elles. Les modules musicaux sont proposés et organisés par les organisations faîtières de musique et les hautes écoles, avec l'accord du secrétariat. Les modules de formation en musique sont publiés sur le portail J+M et mis en lien avec les prestataires des modules.

Les futurs monitrices/moniteurs J+M possédant les connaissances préalables requises peuvent être dispenser du module de musique.

1.3 Module pédagogie

Le module de formation pédagogique a pour objectif de transmettre aux participantes et participants les connaissances pédagogiques spécifiques nécessaires pour la conduite réussie de cours et de camps J+M avec des enfants et des jeunes. Les modules pédagogiques sont dispensés par des diverses institutions appropriées. Les offres de modules sont publiées sur le portail J+M et mises en lien avec les prestataires des modules.

Le module de formation pédagogique est reconnu comme suit :

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (12/27)

⁷ https://www.jm.bak.admin.ch



 la participation au module de formation pédagogique J+M (enregistré sur le portail J+M)

- la participation à des modules de formation pédagogique (au moins 15 heures), qui doivent faire l'objet d'une demande de reconnaissance préalable auprès du secrétariat J+M.

Les futurs monitrices/moniteurs J+M possédant les connaissances préalables requises peuvent être dispenser du module pédagogie.

1.4 Formation continue

Les moniteurs et monitrices J+M suivent une formation continue de 12 heures tous les trois ans. La formation continue a pour but de développer les connaissances et les qualifications des moniteurs et monitrices J+M et de leur permettre d'échanger leurs expériences.

La formation continue se compose d'une journée d'échange J+M obligatoire (six heures) et d'une ou plusieurs autres formations continues au choix d'une durée minimale de 6 heures. L'inscription à la journée d'échange J+M se fait via le portail J+M. D'autres formations continues proposées par des organisations partenaires J+M sont également publiées sur le portail J+M, où un lien est établi avec les soumissionnaires correspondants. Sont également reconnues des formations continues individuelles conformes au concept de formation continue mais non publiées sur le portail J+M. Les moniteurs et monitrices J+M téléchargent les attestations des formations continues suivies sur leur compte personnel J+M.

En cas de non-respect de l'obligation de formation continue, l'autorisation d'organiser des cours et des camps J+M est suspendue.

2 Prérequis pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M

La formation de monitrice ou moniteur J+M s'adresse aussi bien à des musiciennes et musiciens professionnels qu'amateurs. Pour y être admis, les candidates et candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être majeurs ; les futurs monitrices et moniteurs J+M peuvent accomplir la formation J+M au plus tôt l'année de leurs 18 ans ;
- avoir leur domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, ou être de nationalité suisse ou liechtensteinoise;
- être prêts à suivre des formations continues pour leur développement personnel et professionnel.

Les candidates et candidats J+M disposent des compétences suivantes :

- Solides compétences instrumentales ou vocales ou compétences en direction musicale;
- Bonnes connaissances de la littérature musicale dans leur discipline ;
- Pratique active dans le style musical en question ;
- Expérience dans la direction (p. ex. en tant qu'enseignant/e ou qu'accompagnant/e) de groupes d'enfants et/ou de jeunes dans le cadre musical ou autre.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (13/27)



Lorsqu'ils soumettent leur demande d'admission en tant que monitrices ou moniteurs J+M, les candidates et candidats doivent prouver qu'ils disposent des compétences requises (preuves attestant les formations et formations continues achevées ou en cours, les activités musicales et les expériences dans la conduite de groupes d'enfants et/ou de jeunes). Pour les personnes qui disposent déjà des qualifications correspondantes, une éventuelle dispense des modules de formation musicale ou pédagogique prévus dans le cadre de la formation est possible.

2.1 Exigences spécifiques supplémentaires des organisations faîtières de musique

Certaines organisations faîtières de musique ont défini des critères d'admission spécifiques :

ASM: pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M avec la fanfare comme domaine de spécialisation, il est contrôlé si une formation de direction a été suivie. En cas d'absence de formation ou de formation insuffisante, l'admission est assortie de l'obligation de suivre le cours de direction de degré inférieur de l'Association suisse des musiques (ASM). Les candidates et candidats de la Principauté du Liechtenstein doivent disposer de l'insigne d'or pour être admis. Le secrétariat statue sur d'éventuelles exceptions sur la demande des expertes et experts de l'ASM.

ASEM: pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M avec l'école de musique comme domaine de spécialisation, il faut au minimum avoir suivi une formation d'une haute école de musique reconnue jusqu'au niveau bachelor.

ASME: pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M avec l'enseignement de niveau primaire ou secondaire comme domaine de spécialisation, il faut avoir achevé une formation d'enseignant (tous degrés) avec attestation de spécialisation dans le domaine musical.

ASTF: avoir suivi avec succès le « Cours de moniteurs/monitrices pour jeunes tambours ou jeunes joueurs d'instruments à vent » et avoir au moins deux ans d'expérience en tant que monitrice/moniteur.

2.2 Inscription à la formation de monitrice/moniteur J+M

Les personnes intéressées par la formation de moniteur ou monitrice J+M déposent sur le portail J+M une demande d'admission en tant que monitrice ou moniteur J+M⁸. La demande est automatiquement transmise à l'experte ou l'expert compétent. L'experte/expert examine la demande sur la forme et sur le fond et la transmet au secrétariat J+M avec une recommandation d'approbation ou de rejet.

Il est possible pour les monitrices/moniteurs J+M possédant les qualifications et l'expérience requises de demander à être admis auprès de plusieurs organisations faîtières.

2.3 Décision d'admission

Le secrétariat statue au sujet de l'admission à la formation de monitrice/moniteur J+M et communique la décision aux candidates/candidats par e-mail. Si une candidate/un

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (14/27)

⁸ https://www.jm.bak.admin.ch



candidat réfute la décision du secrétariat, elle/il peut demander une décision susceptible de recours.

2.4 Inscription au module de base

Une fois leur admission confirmée par le secrétariat, les candidates/candidats peuvent s'inscrire au module de base obligatoire sur le portail J+M. Les dates auxquelles se déroule le module de base sont publiées sur le portail J+M.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

3 Possibilité de dispense

Les candidates/candidats à la formation de monitrices/moniteurs J+M qui justifient déjà d'une formation musicale et pédagogique adéquate et qui ont en outre plusieurs années d'expérience dans l'organisation de cours et de camps de musique (dans leur discipline) avec des enfants et jeunes peuvent être dispensés du module musique et/ou du module pédagogie. Les expertes/experts joignent au préavis concernant l'admission des candidates/candidats à la formation de monitrices/moniteurs J+M leurs propositions par rapport à une éventuelle dispense des modules musique et/ou pédagogie.

La dispense d'un module présuppose dans tous les cas (indépendamment du titre de formation obtenu) une expérience pratique dans l'enseignement de la musique et/ou la direction de cours et camps (pédagogie de groupe). Une telle expérience est reconnue si la candidate/le candidat peut attester avoir enseigné la musique à titre principal pendant plus d'une année dans une école de musique ou donné des cours de musique dans une école publique ou travaillé en tant que monitrice/moniteur de cours et/ou de camps pour enfants et jeunes.

4 Certificat

Les personnes ayant achevé la formation de monitrices/moniteurs J+M reçoivent un certificat dont la durée de validité est en principe limitée à trois ans. Après achèvement de la formation continue obligatoire, le certificat est prolongé de trois ans à compter de la date à laquelle la formation continue complète a été suivie. Sans certificat valable, aucune demande de contribution pour des cours ou des camps J+M ne peut être déposée.

Le certificat indique le profil d'autorisation de la monitrice/du moniteur en fonction de ses qualifications individuelles et de son expérience. Celui-ci se compose des catégories « instrument », « style » et « formation », lesquelles sont déterminées durant la procédure d'admission. Les domaines de spécialisation indiqués sur les demandes de contributions pour des cours ou camps J+M doivent être en accord avec le profil d'autorisation figurant sur le certificat. Dans le cas d'offres interdisciplinaires, la monitrice/le moniteur J+M doit s'assurer de la présence de responsables (personnes accompagnantes) disposant des qualifications requises pour couvrir l'offre proposée. La responsabilité administrative et artistique globale incombe dans tous les cas à la monitrice/au moniteur J+M.

Le secrétariat peut retirer l'autorisation et annuler le certificat d'une monitrice/d'un moniteur si elle/il contrevient gravement aux dispositions du programme ou si les expertes/experts constatent qu'elle/il n'est pas apte à donner des cours J+M ou à diriger des camps J+M.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (15/27)



IV COURS ET CAMPS J+M

Les cours et camps J+M ont pour objectif d'encourager les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et promouvoir leur développement et leur épanouissement sous un triple aspect pédagogique, social et culturel.

Cet encouragement passe par une offre de cours et de camps qui satisfont à des exigences spécifiques en termes de contenu, de qualité et d'organisation.

1 Principes des offres J+M (cours et camps)

D'une manière générale, les cours et les camps J+M se caractérisent principalement par les points suivants. Les points spécifiques relatifs aux cours et aux camps sont expliqués aux chapitres 2 et 3.

1.1 Objectifs

Les cours et les camps J+M ont pour but d'encourager la pratique d'activités musicales auprès des enfants et des jeunes. Les offres visent à faciliter l'accès des enfants et des jeunes à la musique en fonction de leur âge, au travers d'approches participatives, et ainsi à contribuer à leur épanouissement social et culturel.

1.2 Contenus

Les monitrices/moniteurs J+M déterminent les contenus et les objectifs des cours ou des camps en fonction des groupes cibles dans le cadre de la planification des cours ou des camps. Elles/ils fixent en outre des axes méthodologiques et didactiques appropriés.

Le secrétariat juge si les contenus et objectifs prévus sont conformes à l'objectif général et autorise la tenue des cours ou des camps avec l'approbation d'une contribution correspondante.

1.3 Information et communication

Dans le cadre de la préparation et de la tenue d'un cours ou d'un camp, les informations importantes doivent être communiquées en fonction des groupes cibles et des degrés, suffisamment tôt et dans une forme appropriée. Une matrice d'information est disponible pour l'information et la communication dans le cadre de cours et de camps. Cette matrice et une liste de contrôle peuvent être téléchargées sur le site du programme J+M sous « Cours et camps J+M /Documents ».

1.4 Organes responsables

Les organes responsables des cours et des camps (organisateurs et prestataires officiels) doivent être des personnes morales de droit privé ou public (p. ex. associations, écoles de musique, etc.).

Seules les formes juridiques suivantes remplissent les conditions fixées par l'ordonnance sur la promotion pour être un organe responsable :

Personnes morales de droit privé (inscrites au RC) :

- Sociétés anonymes

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (16/27)



- Sociétés à responsabilité limitée

- Sociétés en commandite par actions
- Coopératives
- Associations et fondations

Personnes morales de droit privé (non inscrites au RC):

- Associations à but non lucratif
- Fondations ecclésiastiques
- Fondations familiales

Personnes morales de droit :

- Corporations et établissements de droit public

Les entreprises et les sociétés simples ne sont pas des personnes morales et ne peuvent donc pas être les organes responsables de cours/camps J+M.

Les organes responsables d'offres J+M veillent à ce que toutes les dispositions requises pour garantir la santé et la sécurité des participantes et participants et prévenir les accidents soient prises et respectées.

1.5 Rôles

1.5.1 Monitrices/moniteurs J+M

Une personne responsable avec certificat de monitrice/moniteur J+M est désignée pour chaque cours/camp. Cette personne répond aussi bien des contenus que de l'organisation du cours/camp.

Les monitrices/moniteurs J+M

- veillent à l'organisation et à la tenue du cours/camp conformément aux dossiers de demande déposés;
- veillent à ce que la sécurité des enfants et des jeunes qui lui sont confiés soit garantie;
- engage les personnes accompagnantes et les instruit ;
- élabore la documentation et établit le décompte selon les directives.

La monitrice/le moniteur J+M responsable doit obligatoirement être personnellement présent/e pendant la tenue du cours/camp. La responsabilité ne peut être déléguée à une instance dirigeante supérieure qui n'est pas présente sur place. Par contre, certaines tâches peuvent être confiées à d'autres adultes (personnes accompagnantes ou autres responsables). La monitrice/le moniteur J+M responsable demeure dans tous les cas responsable de la qualité et des résultats du cours/camp.

1.5.2 Personnes accompagnantes

Les personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale (AMM) font un travail de motivation, d'instruction et de coaching lors de cours/camps J+M. Les AMM doivent justifier d'une formation musicale et pédagogique adéquate. Si les personnes

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (17/27)



accompagnantes ne sont pas elles-mêmes titulaires d'un certificat de monitrice/moniteur J+M, elles doivent remplir au minimum les conditions suivantes :

- Solides compétences instrumentales ou vocales ;
- Compétences et activités dans le domaine stylistique ;
- Premières expériences en travail de groupe avec des enfants et des jeunes.

Les personnes accompagnantes sans mandat de formation musicale (ASM) font un travail d'encadrement, d'organisation et de soutien lors de cours/camps J+M. En fonction du domaine d'intervention, il peut s'agir de parents chargés de tâches d'encadrement, de personnes chargées de tâches administratives ou de personnes travaillant dans la restauration (cuisine).

Les personnes accompagnantes travaillent conformément aux instructions de la monitrice/du moniteur J+M responsable.

1.6 Conditions de participation

Sont autorisés à participer aux cours et camps J+M les enfants et les jeunes de 4 à 25 ans.

Les participantes et participants J+M doivent avoir leur domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein ou être de nationalité suisse ou liechtensteinoise.

Les participants de plus de 25 ans (sans fonction d'accompagnement ou d'encadrement) et les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis dans les cours et/ou les camps J+M. Le cas échéant, l'offre ne donne pas droit à une contribution J+M.

Le nombre minimal de personnes accompagnantes dépend du nombre effectif et de l'âge des participantes et participants.

L'OFC peut, au cas par cas, prévoir des dérogations aux exigences concernant le nombre de leçons et le nombre de participantes et participants pour les cours et les camps auxquels participent des enfants ou des jeunes qui ont des besoins d'encadrement accrus ou des besoins pédagogiques spécifiques.

1.7 Responsabilité civile et assurances

Les monitrices/moniteurs et les participant/es aux événements J+M sont assurés par la Confédération contre les lésions corporelles et les dégâts matériels à titre subsidiaire. S'agissant d'une assurance responsabilité civile complémentaire et subsidiaire, l'assurance responsabilité civile pour le programme J+M ne remplace pas les assurances privées des participant/s ou des organisations impliquées. En cas de sinistre, ces derniers doivent dans un premier temps contacter leurs assurances privées (p. ex. assurance accidents, assurance responsabilité civile privée ou de société, assurance de choses). S'il n'y a pas de couverture d'assurance pour le dommage de responsabilité civile en question, le sinistre peut être annoncé auprès du secrétariat J+M, qui entreprend les démarches utiles.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (18/27)



2 Cours J+M

Les cours peuvent contribuer à l'éveil à la musique d'enfants et de jeunes issus de milieux peu cultivés.

Les cours visent à renforcer l'expérience de la pratique musicale commune. Ils ne remplacent pas l'enseignement instrumental ou vocal.

2.1 Définition d'un cours J+M

- Un cours J+M est un bloc d'enseignement dispensé par exemple une fois par semaine ou comme cours de vacance sur une période de six mois.
- Les offres de cours des écoles de musique ne peuvent être considérées comme des offres J+M que si elles interviennent en dehors de l'enseignement subventionné.
- Les offres de cours des écoles primaires et secondaires intervenant en dehors de l'enseignement scolaire ordinaire peuvent être annoncées comme des cours J+M.
- Un bloc d'enseignement comprend au minimum 10 à 20 leçons. Une leçon dure 45 minutes. La durée des unités d'enseignement effectives peut varier, la durée de 45 minutes pour une leçon servant de base de calcul.
- La participation d'au moins 5 enfants/jeunes répondant aux critères J+M est requise pour un cours J+M.
- Les différents jours de cours doivent être espacés d'au moins un jour civil.
- Si le minimum exigé de 10 leçons par jour est respecté, une offre journalière peut également être soutenue en tant que cours.
- Les cours dont le nombre de leçons est inférieur au nombre minimal de leçons requis ne sont pas admis.
- Des cours dont le nombre de leçons est supérieur au nombre minimal de leçons requis peuvent être approuvés, mais seules les 20 leçons réglementaires de 45 minutes sont éligibles à une contribution.
- Les cours J+M doivent être organisés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

2.2 Taux d'encadrement

La tenue d'un cours J+M nécessite au moins une personne accompagnante majeure pour chaque tranche de vingt enfants et adolescents, ainsi qu'au moins une monitrice ou un moniteur avec certificat J+M par cours.

Pour les cours dont les participant/es sont exclusivement des personnes majeures, aucun accompagnateur supplémentaire n'est nécessaire en plus de la monitrice/du moniteur avec certificat.

Taux d'encadrement minimaux à respecter pour les cours J+M dont les participant/es sont exclusivement des personnes mineures :

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (19/27)



Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes		
5-19	1	0		
20-39	1	1		
40-59	1	2		
60-79	1	3		
80-99	1	4		
100-119	1	5		
120 et plus	1	6		

Les responsables de cours peuvent faire appel à d'autres monitrices/moniteurs J+M ou personnes accompagnantes, mais cet effectif supplémentaire n'est pas pris en compte dans le calcul des contributions.

3 Camps J+M

Les camps J+M visent à encourager la pratique musicale d'enfants et de jeunes dans un cadre communautaire. Comme les cours, ils ont pour but de faciliter l'accès des enfants et des jeunes à la musique en fonction de leur âge, au travers d'approches participatives, et de promouvoir ainsi leur épanouissement social et culturel. En outre, le vivre-ensemble dans un camp communautaire renforce l'expérience du groupe et permet de faire un travail plus approfondi sur les contenus de la formation.

3.1 Définition d'un camp J+M

- Par camp J+M, on entend un bloc d'enseignement dispensé sur une période de 2 à 7 jours dans un camp communautaire. Les participant/es ne doivent pas forcément passer la nuit au camp.
- La journée de camp doit compter au minimum 5 leçons de 45 minutes. Pour les camps avec nuitées, les jours d'arrivée et de départ sont considérés comme des jours de camp entiers s'ils comptent au moins 5 leçons chacun et comme des demi-jours s'ils comptent au minimum 2 à 4 leçons chacun. La durée des unités d'enseignement effectives peut varier, la durée de 45 minutes pour une leçon servant de base de calcul.
- La participation d'au moins 10 enfants/jeunes répondant aux critères J+M est requise pour un camp.
- Les offres de camps des écoles de musique ne peuvent être considérées comme des offres J+M que si elles interviennent en dehors de l'enseignement subventionné.
- Les offres de camps des écoles primaires et secondaires intervenant en dehors de l'enseignement scolaire ordinaire peuvent être annoncées comme des camps J+M.
- Les camps J+M doivent être organisés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le secrétariat J+M peut accorder une exception lorsqu'il s'avère, preuves à l'appui, qu'aucun logement adéquat ne peut être trouvé en Suisse en termes de taille, de localisation et de disponibilité.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (20/27)



3.2 Taux d'encadrement

La tenue d'un camp J+M nécessite au moins une personne accompagnante majeure pour chaque tranche de vingt enfants et adolescents, ainsi qu'au moins une monitrice ou un moniteur avec certificat J+M par camp.

Pour les camps dont les participant/es sont exclusivement des personnes majeures, aucun accompagnateur supplémentaire n'est nécessaire en plus de la monitrice/du moniteur avec certificat.

Taux d'encadrement minimaux à respecter pour les camps :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
10-19	1	1
20-39	1	2
40-59	1	3
60-79	1	4
80-99	1	5
100-119	1	6
120 et plus	1	7

Les responsables du camp peuvent faire appel à d'autres monitrices/moniteurs ou personnes accompagnantes, mais cet effectif supplémentaire n'est pas pris en compte dans le calcul des contributions.

3.3 Échange international de jeunes

Dans des cas particuliers, qui doivent être au préalable approuvés par le secrétariat, des camps de musique visant l'échange international de jeunes peuvent être organisés dans le cadre du programme J+M. Les participants étrangers n'ont cependant pas droit aux contributions du programme J+M, qui sont réservées exclusivement aux enfants et jeunes domiciliés en Suisse / dans la Principauté de Liechtenstein ou de nationalité suisse / liechtensteinoise.

Pour le reste, les dispositions pour camps J+M s'appliquent.

4 Dépôt de la demande de contribution et approbation

4.1 Dépôt de la demande

Les demandes de contribution de soutien doivent être soumises au secrétariat 90 jours avant le début du cours ou du camp sur le portail J+M.

Le choix des domaines de spécialisation pour la demande de contribution (genre, style) doit correspondre au profil d'autorisation figurant sur le certificat des monitrices/moniteurs J+M. Dans le cas d'offres interdisciplinaires, la monitrice/le moniteur J+M doit s'assurer de la présence de monitrices et moniteurs appropriés (personnes accompagnantes) disposant des qualifications requises pour couvrir l'offre proposée. La responsabilité administrative et artistique globale incombe dans tous les cas à la monitrice/au moniteur J+M.

Pour pouvoir déposer des demandes pour des cours et des camps J+M, la monitrice/le moniteur J+M responsable doit posséder un certificat valide.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (21/27)



Au cours d'une année civile, seules deux offres J+M (cours J+M et/ou camp J+M) au maximum peuvent être approuvées pour un même groupe cible.

4.2 Approbation et garantie de contribution

Le secrétariat examine les demandes de contribution dans un délai de 30 jours et fait savoir aux requérants

- si la demande répond aux exigences du programme J+M et si elle est validée ou non ;
- quelles contributions peuvent être escomptées après la tenue réussie du cours/camp.

4.3 Rapport final et décompte

Après le cours/camp J+M, la monitrice/le moniteur responsable établit un décompte avec les chiffres effectifs.

Après les cours et les camps J+M, leurs résultats sont documentés par les monitrices/moniteurs J+M et remis au secrétariat avec le décompte via le portail J+M. À cet effet, un formulaire (rapport final) est à leur disposition sur le portail J+M pour la demande concernée.

Après examen des documents requis, le secrétariat verse la contribution de l'OFC en fonction du nombre effectif de participant/s légaux J+M.

Les coordonnées bancaires de l'organe responsable (organisation de musique) doivent être communiquées au secrétariat pour le versement des contributions. Tout versement sur le compte d'une personne privée est exclu.

4.4 Assurance qualité

Les expertes/experts J+M responsables effectuent des visites d'assurance qualité des offres J+M sur mandat du secrétariat. Les résultats des visites sont transmis au secrétariat.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (22/27)



V FINANCEMENT

1 Financement de la formation de base et continue

La formation des monitrices/moniteurs J+M comprend le module de base, le module musique et le module pédagogie. La formation continue comprend la journée d'échange J+M et les cours de formation continue.

Le module de base et la journée d'échange J+M sont organisés par le secrétariat. Les coûts sont pris en charge par le programme J+M, à l'exception des frais de déplacement et, cas échéant, de l'hébergement.

Les modules musique et pédagogie et les cours de formation continue sont dispensés par les organisations de musique reconnues (après validation des demandes correspondantes et confirmation par le secrétariat de l'octroi d'une contribution). Le programme J+M participe en principe à hauteur de 70 % aux coûts des modules, mais au maximum 200 francs par participant et jour de formation.

La contribution du programme J+M est calculée sur la base du budget présenté et sur le programme du cours. Elle est versée sur la foi du décompte correspondant, au terme du module.

Les coûts des modules musique et pédagogie et des cours de formation continue reconnus non couverts par les contributions sont à la charge des organisations de musique prestataires. Celles-ci peuvent demander une contribution aux participants à la formation et/ou se procurer des moyens de tiers.

La formation continue est encadrée concrètement par le concept de formation continue.

2 Financement de cours et camps J+M

Le formulaire de demande disponible sur le portail J+M sert au calcul des coûts.

Le programme J+M accorde des contributions forfaitaires pour la tenue de cours et de camps selon le nombre de nombre de participant/s légitimes. Pour les cours, le financement est fixé en fonction du nombre de leçons et du nombre de participant/es légitimes. Pour les camps, la contribution forfaitaire est fixée en fonction du nombre de jours de camp, du nombre de nuitées et du nombre de participant/es légitimes.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (23/27)



2.1 Contributions pour cours⁹

Des contributions peuvent être versées pour 10-20 leçons par cours.

Nombre de participants	Contribution par leçon
5-19	40
20-39	60
40-59	80
60-79	100
80-99	120
100-119	140
120 et plus	160

2.2 Contributions pour camps

Les contributions pour camps sont calculées comme suit :

- Contribution forfaitaire de base en fonction du nombre de participant/s
 J+M légaux, pour 7 jours entiers au maximum;
- o Camps avec nuitée :
- Contribution forfaitaire supplémentaire de CHF 15.- par nuitée et par participant/e pour l'hébergement et les repas ;
- Les jours d'arrivée et de départ valent comme jours de camp entiers s'ils comptent au moins 5 leçons chacun et comme demi-jours s'ils comptent 2 à 4 leçons chacun.

Barème des contributions forfaitaires :

Nombre de participants	Contribution forfaitaire de base						
Nomble de participants	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
10-19	200	400	600	800	1'000	1'200	1'400
20-39	300	600	900	1'200	1'500	1'800	2'100
40-59	400	800	1'200	1'600	2'000	2'400	2'800
60-79	500	1'000	1'500	2'000	2'500	3'000	3'500
80-99	600	1'200	1'800	2'400	3'000	3'600	4'200
100-119	700	1'400	2'100	2'800	3'500	4'200	4'900
120 et plus	800	1'600	2'400	3'200	4'000	4'800	5'600

Exemple de calcul

Un camp de 7 jours avec 35 participants :

Contribution pour jours d'arrivée et de départ de 2-4 leçons chacun : 2 x contribution pour ½ jour → CHF 300.-

Contribution pour 5 jours pleins de camp :

→ CHF 1'500.-

Contribution pour 6 nuitées pour 35 participants : 6 * 35 * 15.-

→ CHF 3'150.-

Total contributions pour camp de 7 jours :

CHF 4'950.-

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (24/27)

⁹Les contributions peuvent être réduites si les comptes du cours/camp sont bénéficiaires.



Les coûts non couverts par les contributions sont à la charge des organisations responsables. Celles-ci peuvent demander une contribution aux participants et/ou se procurer des moyens de tiers.

3 Partenariat entre le programme J+M et la CarteCulture

La CarteCulture veut renforcer son engagement en faveur de l'égalité des chances dans les activités culturelles et permettre aux enfants et aux jeunes touchés par la pauvreté de vivre de précieuses expériences musicales. Les institutions et organisations musicales proposant des offres J+M qui accordent un rabais de 50 % sur le prix normal des cours et des camps aux titulaires de la CarteCulture facilitent ainsi l'accès de ces personnes aux activités musicales.

Le manque à gagner résultant du rabais accordé est entièrement supporté par le programme J+M.

Dans la pratique, comment dois-je procéder en tant que monitrice/moniteur J+M?

- Déterminer avec l'organisme responsable si l'offre J+M doit également être accessible aux enfants et aux jeunes titulaires de la CarteCulture..
- En cas d'intérêt, l'organisme responsable conclut un accordavec le secrétariat national CarteCulture.
- L'offre J+M doit être mentionnée dans l'annonce / l'inscription de l'offre CarteCulture (le matériel d'information approprié est envoyé au besoin par le secrétariat de CarteCulture Suisse).
- Les enfants et les jeunes bénéficiant de la CarteCulture joignent à leur inscription une copie de leur carte.
- Après le décompte de l'offre J+M, le programme J+M rembourse le manque à gagner à l'organisme responsable.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (25/27)



VI INFORMATION / COMMUNICATION

1 Contact

Pour les questions relatives à l'exécution, la formation, les cours/camps et le financement du programme :

Secrétariat J+M

Programme « Jeunesse et Musique » c/o Res Publica Consulting AG
Helvetiastrasse 7
3005 Berne
T +41 31 521 46 02

E jugend-und-musik@rpconsulting.ch

Pour les questions de fond et juridiques concernant le programme :

OFC

Office fédéral de la culture Section Culture et société Hallwylstrasse 15 3003 Berne T +41 58 465 85 24 E jugend-und-musik@bak.admin.ch

2 Site Internet

Les informations actuelles sur le programme sont disponibles sur le site Internet J+M : www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique.

3 Portail J+M

Le portail J+M, plateforme d'administration des programmes J+M, est à la disposition des :

- Monitrices/moniteurs J+M: gestion des données personnelles et des demandes d'admission, de formation de base et continue, publication du certificat, dépôt de demandes pour des cours et des camps J+M;
- Organismes responsables : dépôt de demandes pour des cours et des camps J+M;
- Expertes et experts J+M : examen des demandes d'admission reçues ;
- Organisations partenaires J+M: gestion des demandes de développement d'une offre de formation continue J+M (pour les nouvelles offres) et de réalisation d'une offre de formation continue J+M.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (26/27)



4 Newsletter

Une newsletter informe au sujet de l'avancement, des résultats intermédiaires et des aspects importants du programme J+M (parution irrégulière, en fonction des besoins et des nouveautés).

Les personnes intéressées, les organisations, associations et écoles peuvent recevoir la newsletter. Outre sa diffusion par courrier électronique, elle est également publiée sur le site Internet du programme J+M.

La newsletter peut être commandée (et décommandée) sur le site du programme J+M : http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique.

5 Réseaux sociaux

Le programme J+M est présent sur Instagram, Facebook et Youtube.

Manuel J+M V7.1 2024-06-01 (27/27)